



PLAN LOCAL D'URBANISME



Ville de Sisteron (04200)

V.5.1. Sites archéologiques

- Archéologie préventive
- Arrêté modificatif n°04209-2015
- Tableau des sites archéologiques recensés sur la commune de Sisteron
- Carte des sites archéologiques et ZPPA - 2009
- Carte complémentaire des ZPPA - 2015

PROJET ARRÊTÉ LE : 23 Juin 2016	ENQUÊTE DU : 29 mai au 30 juin 2017
APPROBATION LE : 16 octobre 2017	
MODIFICATIONS :	MISES A JOUR :





V.5.1. Sites archéologie – Préambule

Archéologie préventive

La loi pour l'archéologie préventive (Loi n°2001-44) promulguée en 2001 a été modifiée plusieurs fois depuis. Cette loi constitue une étape importante de la politique en faveur de l'archéologie. L'accroissement des travaux publics ou privés, connu ces vingt dernières années, a, en effet, profondément concerné sols et sous-sols et donné lieu à de nombreuses opérations de fouilles préventives. Il fallait alors concilier les contraintes d'un travail de recherche scientifique et les impératifs du développement de l'aménagement et de la construction.

La loi actuelle propose le dispositif suivant :

- définition de l'archéologie préventive et du rôle de l'Etat. Les services de l'Etat dressent et mettent à jour la carte archéologique nationale et prescrivent les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique ;
- monopole public (Institut national de recherches archéologiques préventives et collectivités territoriales agréées) pour la réalisation des diagnostics et ouverture à la concurrence pour la réalisation des fouilles, sous réserve d'un agrément de l'Etat ;
- mise en place d'une redevance généralisée à caractère forfaitaire pour le financement des diagnostics préalables et opérations de fouilles payées par les aménageurs ;
- droit de garde des vestiges mobiliers d'une durée maximum de 2 ans pour l'opérateur de la fouille. Droit de propriété du propriétaire du terrain sur la moitié du mobilier inventorié ;

Un décret prévu par la loi complète et précise les dispositifs : décret 2004-490 pris pour l'application de la loi et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Sur la commune de Sisteron,

Ont été définies quatre zones de présomption de prescription archéologique, par arrêté préfectoral n°04209-2003 en date du 20 novembre 2003 et modifié par arrêté du préfet de région n°04209-2015.

A l'intérieur de ces zones, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ainsi que les décisions de réalisation de ZAC, devront être transmis aux services de la Préfecture de Région :

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Service Régional de l'Archéologie
Bât. Austerlitz, 21 allée Claude Forbin,
CS 80783
13652 Aix-en-Provence cedex 1

afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Hors de ces zones de présomption de prescription archéologique, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (code du patrimoine, livre V, art. L. 522-4).

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie), et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).

Représentation cartographique : 2 cartes à consulter

L'extrait ci-joint de la carte archéologique reflète l'état de la connaissance au 13 janvier 2009. La liste figurant dans le tableau ne fait mention que des vestiges actuellement repérés et en aucun cas elle ne peut être considérée comme exhaustive.

La carte datée de 2009 est complétée par la carte des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) datée de 2015 qui indique une nouvelle zone n°4 (Sisteron Nord, entre Buëch et Durance) identifiée sur le territoire communal.

Que dit la loi ?

Code pénal, art. 322-3-1 : la destruction, la dégradation ou la détérioration de vestiges archéologiques est punie de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle a lieu sur un terrain sur lequel se déroulent des opérations archéologiques ; art. 311-4-2 : le vol est puni de même ; art. R.645-13 : l'intrusion sur un site archéologique est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 000 €.

Code du patrimoine, livre V, art L.544-1 : est puni d'une amende de 7 500 € le fait de réaliser des fouilles sans en avoir obtenu l'autorisation et/ou sans se conformer aux prescriptions de cette autorisation ; art. L.544-2 : est également puni le fait d'enfreindre l'obligation de déclaration et de conservation de toute découverte de caractère immobilier ou mobilier ; art. L.544-4 : le fait d'aliéner ou d'acquérir tout objet découvert ou dissimulé en violation des dispositions du code du patrimoine est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 € d'amende.

Code du patrimoine, livre V, art L.542.1 et art. R.544-3 : quiconque utilise du matériel permettant la détection d'objets métalliques sans avoir obtenu une autorisation administrative est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 000 € ; art. R.544-4 : toute publicité ou notice d'utilisation concernant les détecteurs de métaux ne comportant pas le rappel de l'interdiction est puni de même

*Source : Ministère de la Culture et de la Communication/ Direction générale des patrimoines
www.culturecommunication.gouv.fr*

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

Arrêté modificatif n° : 04209-2015

Service régional de
l'Archéologie

**Objet : Zone de présomption de prescription archéologique
Commune de Sisteron (Alpes-de-Haute-Provence)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L.522-5, R. 523-4 à R. 523-6 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-3, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59 et R. 425-31 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Marc Ceccaldi directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur régional, à Monsieur Xavier Delestre, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'avis favorable de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Sud-Est après approbation du procès-verbal en date du 16/09/2015 ;

VU l'arrêté 04209-2003 du 20 novembre 2003 ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés par la carte archéologique nationale sur la commune de Sisteron, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents dans plusieurs secteurs du territoire communal et que leur protection est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur l'ensemble de la commune de Sisteron, conformément aux articles R. 523-4 et R. 523-5 du code du patrimoine, toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux suivants doivent être transmises au Préfet de région :

- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- opérations de lotissement régies par les articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de 0,50 mètre ; travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10000 m² ; travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10000 m² ; travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10000 m² ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;

Article 2

Sur la commune de Sisteron, sont déterminées quatre zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine susvisé ; cf. pièce annexe **04209-I1**, échelle 1/25000^e

La zone n° 1 (Saint-Domnin) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000^e (**04209-I1**)

Extrait cadastral au 1/5000^e (**04209-C2**)

La zone n° 2 (Centre ancien et faubourgs) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000° (04209-I1)

Extrait cadastral au 1/7500° (04209-C3)

La zone n° 3 (La Baume) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000° (04209-I1)

Extrait cadastral au 1/5000° (04209-C4)

La zone n° 4 (Sisteron Nord, entre Buëch et Durance) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000° (04209-I1)

Extrait cadastral au 1/20000° (04209-C5)

Article 3

Dans les zones n°1, 2, 3 déterminées à l'article 2 du présent arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans ces zones.

Article 4

Dans la zone n°4 déterminée à l'article 2 du présent arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager portant sur une superficie au sol supérieure à 2000 m² sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans cette zone.

Article 5

Les services instructeurs compétents doivent transmettre, sans délai, les dossiers, demandes et décisions, mentionnés aux articles 3 et 4 du présent arrêté, aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 23, boulevard du roi René – 13617 – Aix-en-Provence cedex 1) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 6

En application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 7

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence et notifié au maire de la commune de Sisteron qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 9

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Sisteron et à la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

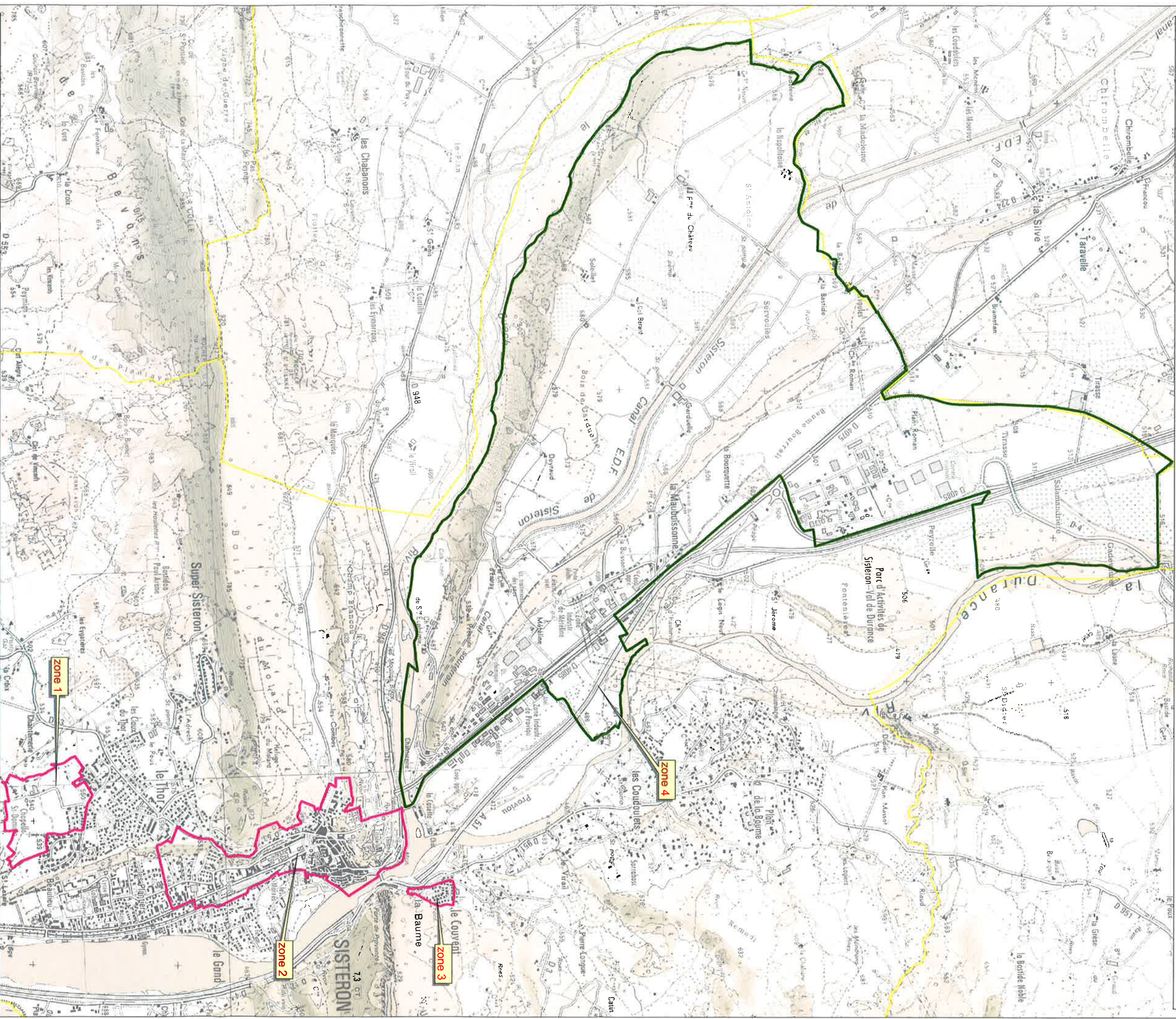
Article 10

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi que le maire de la commune de Sisteron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 NOV. 2015

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE



zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface



zone de présomption de prescription archéologique avec seuil de surface

SCAN 25@ topographique, échelle 1/25000e

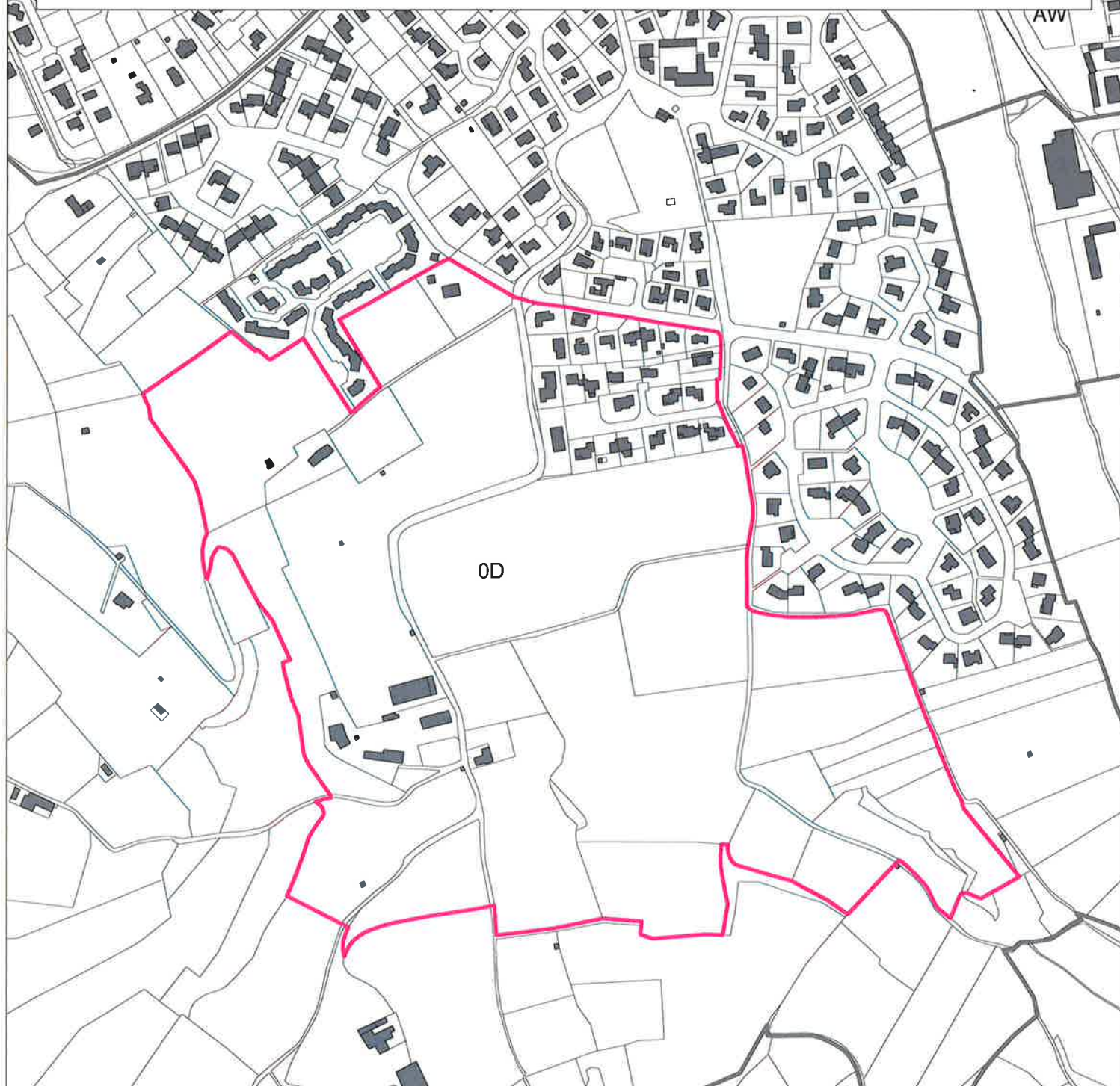


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Alpes-de-Haute-Provence, Sisteron : vue détaillée de la zone 1
Arrêté 04209-2015, pièce annexe 04209-C2



zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface



limite de section cadastrale



limite de parcelle cadastrale

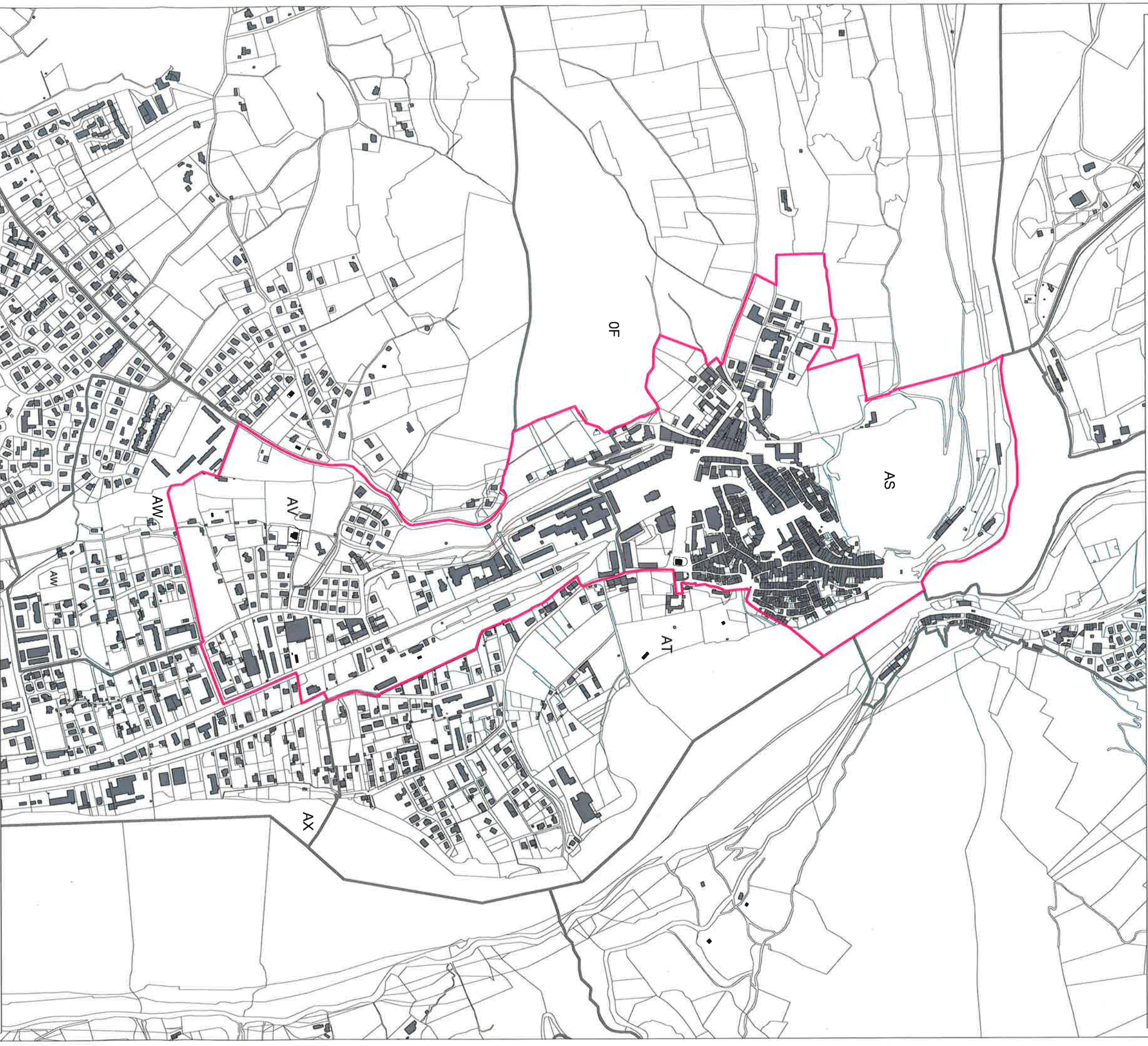


bâti

BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN), échelle 1/5000e.

Direction régionale des affaires culturelles
23 boulevard du Roi René - 13617 Aix-en-Provence

Tél. : (33) [0]4 42 16 19 00- Télécopie (33) [0]4 42 38 03 22- <http://www.paca.culture.gouv.fr/>



zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface



limite de section cadastrale



limite de parcelle cadastrale



bât

BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN), échelle 1/7500e.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

Alpes-de-Haute-Provence, Sisteron : vue détaillée de la zone 3
Arrêté 04209-2015, pièce annexe 04209-C4



zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface



limite de section cadastrale



limite de parcelle cadastrale



bâti

BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN), échelle 1/5000e.



zone de présomption de prescription archéologique avec seuil de surface



limite de section cadastrale



limite de parcelle cadastrale



bâti

BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN), échelle 1/20000e.

Sites archéologiques recensés sur la commune de Sisteron (04)

NOTA-BENE

Dans la colonne "N°", les numéros manquants correspondent à des informations archéologiques localisées dans les zones de présomption de prescription archéologique

N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
1	PLANTIER (LES)		sépulture	Bas-empire	localisation approximative	1992 :AW(101);AW(103);AW(105);AW(42);AW(49);AX(129);AX(130);AX(285);1992 :D1(20);D1(21);D1(531);D1(641);
2	BATIMENT DU CHANTEMERLE	LE TOUER	habitat	Néolithique		
7	MONTGERVIE	MONTGERVIS	atelier de taille	Néolithique		1992 :D3(471);D3(474);D3(475);D3(476);D3(488);
20	FERME DE SAINT-JEROME		église	Bas moyen-âge		1986 :AC(13);AC(14);AC(15);
20	FERME DE SAINT-JEROME		prieuré	Bas moyen-âge		1986 :AC(13);AC(14);AC(15);
24	PLAN DE TINES	LE HAUT-PLAN	occupation	Gallo-romain		1992 :C2(840);C2(842);C2(844);
25	PROUVIOU		occupation	Gallo-romain Moyen-âge		1992 :AP(184);
26	CASTAGNY		occupation	Néolithique		1992 :AP(25);
27	MOLLARD		occupation	Néolithique		1992 :F1(187);F1(188);
28	PLATEAU DU COLLET		occupation	Néolithique		1992 :F1(76);
29	PLATEAU DU SOLEILHET	LE BAS FOREST EST/	occupation	Néolithique	localisation approximative	1992 :AK(157);AK(158);AN(1);AN(3);AN(76);AN(82);
30	GALERIE DE PEYRELLE		communication	Epoque indéterminée		1992 :AC(50);

31	SAINT-JEROME		occupation	Gallo-romain		1992 :AL(16);AL(17);
32	QUARTIER DE METELINE		occupation	République Haut-empire	localisation approximative	1992 :AM(33);AM(45);
33	MADELEINE (LA)		occupation	Age du bronze	localisation approximative	1983 :AI (2);AI (3);AI (32);AI (4);
34	LOGIS-NEUF (LE)		occupation	Gallo-romain		1986 :AL(10);AL(161);AL(168);AL(187);AL(188);
35	PARESOUS EST	PARESOUS-EST	occupation	Gallo-romain		1984 :F4 746;F4 747;F4 763;F4 1157;
36	CHAMP BRANCOU		occupation	Gallo-romain		1984 :F1(125);
39	PONT SUR LE BUECH		pont	Moyen-âge		1984 :AZ;
40	STADE		canalisation	Epoque indéterminée	localisation approximative	
44	CLOT ALEGRE		occupation	Haut-empire	localisation approximative	
45	SAINTE-EUPHEMIE		bloc ouvrage	Epoque moderne		1984 :AO(88);AO(96);
47	COMBES (LES)		occupation	Epoque indéterminée	localisation approximative	F1(146);F1(147);F1(92);
48	PIERRE-AVON		occupation	Epoque moderne		1984 : à 607;F3;F4 713;de 600;
49	PARESOUS	PARESOUS-EST	occupation	Epoque moderne	localisation approximative	1984 :F4 1732;F4 722;F4 730;F4 740;
50	CHEMIN DE L'ADRECH		occupation	Epoque moderne		1984 :F2 1226;F2 1359;F2 1362;
51	SAINT-DOMNIN SUD	CHANTEMERLE	occupation	Néolithique		D1(125);D1(135);
52	QUARTIER DE BEAULIEU		chapelle	Moyen-âge		1984 :AY (75);

54	QUARTIER HAUTERIVE/LE LOGIS-NEUF		amas	Age du fer	localisation approximative	1986 :AL(117);AL(134);AL(140);AL(193);AL(196);AL(198);
54	QUARTIER HAUTERIVE/LE LOGIS-NEUF		sépulture	Age du fer	localisation approximative	1986 :AL(117);AL(134);AL(140);AL(193);AL(196);AL(198);
54	QUARTIER HAUTERIVE/LE LOGIS-NEUF		tumulus	Age du fer	localisation approximative	1986 :AL(117);AL(134);AL(140);AL(193);AL(196);AL(198);
55	RN85/Voie royale ou impériale		route	Epoque moderne Epoque contemporaine	loc. connue et limites supprimées	
56	BATIMENT DU CHANTEMERLE	LE TOUER	construction	Gallo-romain		1992 :D1(20);D1(21);D1(531);D1(641);
60	PLAN DE TINES	LE HAUT-PLAN	occupation	Paléolithique Néolithique		1992 :C2(840);C2(842);C2(844);
61	MADELEINE (LA)		sépulture	Gallo-romain	localisation approximative	1983 :AI (2);AI (3);AI (32);AI (4);
62	MADELEINE (LA)		occupation	Paléolithique Néolithique	localisation approximative	1983 :AI (2);AI (3);AI (32);AI (4);
63	LOGIS-NEUF (LE)		occupation	Paléolithique Néolithique		1986 :AL(10);AL(161);AL(168);AL(187);AL(188);
64	PIERRE-AVON		occupation	Paléolithique Néolithique		1984 : à 607;F3;F4 713;de 600;
65	PIERRE-AVON		occupation	Gallo-romain		1984 : à 607;F3;F4 713;de 600;
66	PARESOUS	PARESOUS-EST	occupation	Paléolithique Néolithique	localisation approximative	1984 :F4 1732;F4 722;F4 730;F4 740;
67	CHEMIN DE L'ADRECH		occupation	Paléolithique Néolithique		1984 :F2 1226;F2 1359;F2 1362;
68	CHEMIN DE L'ADRECH		occupation	Gallo-romain		1984 :F2 1226;F2 1359;F2 1362;
69	MONTGERVIE	MONTGERVIS	enceinte	Age du bronze Age du fer		1992 :D3(471);D3(474);D3(475);D3(476);D3(488);
70	MONTGERVIE	MONTGERVIS	tumulus	Age du bronze Age du fer		1992 :D3(471);D3(474);D3(475);D3(476);D3(488);

71	CASTAGNY		occupation	Gallo-romain		1992 :AP(25);
72	PLANTIERS (LES)		occupation	Paléolithique Néolithique	localisation approximative	1992 :AW(101);AW(103);AW(105);AW(42);AW(49);AX(129);AX(130);AX(265);
93	CHAMP BRANCOU		bloc ouvrage	Epoque indéterminée		1984 :F1(125);
94	PONT SUR LE BUECH		pont	Epoque contemporaine		1984 :AZ;
95	QUARTIER DE BEAULIEU		source aménagée	Epoque moderne		1984 :AY (75);
96	Enclos de Montuery		enclos	Epoque contemporaine	loc. et extension connues	C1(210)
97	Saint-Pierre-le-Bas		mur	Epoque moderne	loc. connue et limites supposées	C2(233)
97	Saint-Pierre-le-Bas		parcellaire	Epoque moderne	loc. connue et limites supposées	C2(233)
98	Voie royale	Avenue Jean Jaurès	route	Période récente	loc. connue et limites supposées	

Zones de présomption de prescription recensées sur la commune de Sisteron (04)

N° / n° d'arrêté / date de l'arrêté / département / commune / nom de la zone

A / 04209-2003 / 30-11-2003 / 04 / SISTERON / La Citadelle, centre ville

B / 04209-2003 / 30-11-2003 / 04 / SISTERON / Le Couvent, La Baume

C / 04209-2003 / 30-11-2003 / 04 / SISTERON / Saint-Dominin

D/04209-2015/30-11-2015/04/SISTERON/Sisteron Nord, entre Buëch et Durance